

Risques chimiques en SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Dans cette catégorie, nous retrouvons les risques reliés à l'utilisation et l'entreposage des matières dangereuses utilisées dans le cadre de nos opérations quotidiennes.

En ce qui a trait aux risques chimiques, nous identifions notamment les risques suivants :

Risques chimiques		
Risques	Descriptions	Mesures préventives
Diverses blessures liées à l'utilisation des matières dangereuses	Produits d'usage courant	Programme de formation (SIMDUT / SGH) Mesures préventives liées à l'utilisation et l'entreposage de matières dangereuses (SIMDUT / SGH)
Diverses blessures liées à l'utilisation des matières dangereuses	Oxygène médicale	Programme de formation (SIMDUT / SGH) Mesures préventives liées à l'utilisation et l'entreposage de l'oxygène médical (SIMDUT / SGH)

En fonction des priorités qui seront recommandées par le Comité SST et des orientations retenues par la Direction, divers *Plans d'actions correctives et préventives* seront mis de l'avant afin d'éliminer et réduire les risques qui s'y rattachent.

Le Système Général Harmonisé (SGH) / SIMDUT 2015¹

Il a été convenu, lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), tenue durant le Sommet de la Terre à Rio de Janeiro, en 1992, de mettre sur pied un « système harmonisé mondialement de classification et d'étiquetage compatible, comportant notamment des fiches sur la sécurité et des symboles facilement compréhensibles ». Ce système permettrait une communication plus cohérente des renseignements, faciliterait l'utilisation sécuritaire des produits chimiques et réduirait les entraves au commerce international. Cette initiative est devenue ce qu'on appelle le « Système général harmonisé (SGH) ». Depuis 2003, le SGH est disponible pour permettre son application et son utilisation à l'échelle mondiale.

Contexte légal et réglementaire du SGH / SIMDUT 2015²

Les autorités canadiennes favorisent et appuient les exigences de l'harmonisation internationale concernant la communication des dangers chimiques. Des travaux sont en cours depuis 2003 afin d'assurer l'implantation du SGH au Canada. Ces travaux ont permis de modifier la *Loi sur les produits*

¹ Extrait du site www.csst.qc.ca

² Extrait du site www.csst.qc.ca

dangereux (LPD) (L.R.C. (1985), c. H-3) afin d'implanter le SGH. Le *Règlement sur les produits dangereux* (RPD) est en vigueur depuis le 11 février 2015. Ce règlement cohabitera avec le *Règlement sur les produits contrôlés* (DORS/88-66) jusqu'à la fin de la période de transition, se terminant le 1^{er} décembre 2018.

La législation québécoise suivante a été harmonisée :

- Le Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés (c. S-2.1, r. 8) cohabitera avec le Règlement sur l'information concernant les produits dangereux (RIPD) jusqu'au 1^{er} décembre 2018;
- La Loi sur la santé et la sécurité du travail (c. S-2.1);
- Le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (c. S-2.1, r.13);
- Le Code de sécurité pour les travaux de construction (c. S-2.1, r.4);
- D'autres règlements faisant référence aux concepts de produits dangereux utilisés au travail seront révisés. Un tableau de concordance, permettant d'interpréter l'ensemble de la réglementation (RSST, CSTC, RSSM...) selon les nouvelles classes de danger du SIMDUT 2015, est annexé au projet de loi n° 43.











Notons que la transition du SIMDUT actuelle au SGH / SIMDUT 2015 a débuté en février 2015 pour les fournisseurs et distributeurs alors qu'elle débutera officiellement en juin 2017 et prendra fin en novembre 2018 pour les employeurs.

Classification des dangers selon le SGH / SIMDUT 2015³

En vertu du Règlement sur les produits dangereux, le SIMDUT 2015 (SIMDUT harmonisé au SGH) comprend les éléments suivants :

- Des critères harmonisés pour la classification des substances et des mélanges selon les dangers physiques et les dangers pour la santé qu'ils présentent;
- Des éléments harmonisés pour la communication de ces dangers, comprenant des dispositions en matière d'étiquetage et de fiches de données de sécurité.

³ Extrait du site www.csst.qc.ca

	Bombe explosant (pour les dangers d'explosion ou de réactivité)		Flamme (pour les dangers d'incendie)		Flamme sur un cercle (pour les matières comburantes)
	Bouteille à gaz (pour les gaz sous pression)		Corrosion (peut être corrosif pour les métaux ainsi que la peau ou les yeux)		Tête de mort sur deux tibias (peut être toxique ou mortel après une courte exposition à de quantités)
	Danger pour la santé (peut avoir ou est présumé avoir de graves effets sur la santé)		Point d'exclamation (peut entraîner des effets moins sévères sur la santé ou couche d'ozone*)		Environnement* (peut être nocif pour le milieu aquatique)
	Matières infectieuses présentant un danger biologique (pour les organismes ou les toxines susceptibles de causer des chez l'humain ou chez l'animal)				

* Le SGH établit également un groupe de dangers pour l'environnement. Ce groupe et les classes qu'il englobe n'ont pas été adoptés dans le SIMDUT 2015. Cependant, les différentes classes liées à l'environnement peuvent figurer sur les étiquettes et les fiches de données de sécurité (FDS). Le SIMDUT 2015 permet de fournir des renseignements concernant les dangers pour l'environnement.

Les pictogrammes qui suivent seront associés avec ces classes et ces catégories de dangers :

Le pictogramme **Flamme** est utilisé pour les classes et les catégories suivantes :

- Gaz inflammables (catégorie 1)
- Aérosols inflammables (catégories 1 et 2)
- Liquides inflammables (catégories 1, 2 et 3)
- Matières solides inflammables (catégories 1 et 2)
- Liquides pyrophoriques (catégorie 1)
- Matières solides pyrophoriques (catégorie 1)
- Gaz pyrophoriques (catégorie 1)
- Matières auto-échauffantes (catégories 1 et 2)
- Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (catégories 1, 2 et 3)
- Matières autoréactives (types B*, C, D, E et F)
- Peroxydes organiques (types B*, C, D, E et F)



Le pictogramme **Flamme sur un cercle** est utilisé pour les classes et les catégories suivantes :

- Gaz comburants (catégorie 1)
- Liquids comburants (catégories 1, 2 et 3)
- Matières solides comburantes (catégories 1, 2 et 3)



Le pictogramme **Bouteille à gaz** est utilisé pour les classes et les catégories suivantes :

- Gaz sous pression (gaz comprimés, gaz liquéfiés, gaz liquéfiés réfrigérés, et gaz dissous)



Le pictogramme **Corrosion** est utilisé pour les classes et les catégories suivantes :

- Matières corrosives pour les métaux (catégorie 1)
- Corrosion/irritation cutanée – Corrosion cutanée (catégories 1, 1A, 1B et 1C)
- Lésion oculaire grave/irritation oculaire – Lésion oculaire grave (catégorie 1)



Le pictogramme **Bombe explosant** est utilisé pour les classes et les catégories suivantes :

- Matières autoréactives (types A et B*)
- Peroxydes organiques (types A et B*)



Le pictogramme **Tête de mort sur deux tibias** est utilisé pour les classes et les catégories suivantes :

- Toxicité aiguë-
 - Orale (catégories 1, 2 et 3)
 - Cutanée (catégories 1, 2 et 3)
 - Inhalation (catégories 1, 2 et 3)



Le pictogramme **Danger pour la santé** est utilisé pour les classes et les catégories suivantes :

- Sensibilisation respiratoire ou cutanée – Sensibilisant respiratoire (catégories 1, 1A et 1B)
- Mutagénicité pour les cellules germinales (catégories 1, 1A, 1B et 2)
- Cancérogénicité (catégories 1, 1A, 1B, et 2)
- Toxicité pour la reproduction (catégories 1, 1A, 1B et 2)
- Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique (catégories 1 et 2)
- Toxicité pour certains organes cibles – Expositions répétées (catégories 1 et 2)
- Danger par aspiration (catégorie 1)



Le pictogramme **Point d'exclamation** est utilisé pour les classes et les catégories suivantes :

- Toxicité aiguë – Orale, cutanée, par inhalation (catégorie 4)
- Irritation/corrosion cutanée – Irritation cutanée (catégorie 2)
- Lésion oculaire grave/irritation oculaire – Irritation oculaire (catégories 2 et 2A)
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée (catégories 1, 1A et 1B)
- Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique (catégorie 3)



Le pictogramme **Matières infectieuses présentant un danger biologique** est utilisé pour les classes et les catégories suivantes :

- Matières infectieuses présentant un danger biologique (catégorie 1)



Fiche signalétique ou fiche de données de sécurité

Conformément aux exigences du SIMDUT, un fournisseur est dans l'obligation de fournir une fiche signalétique ou une fiche de données de sécurité comprenant les éléments suivants :

Sections et rubriques d'une FDS		Éléments d'information spécifiques
1	Identification	<ul style="list-style-type: none"> • Identificateur du produit (p. ex. nom du produit) • Autres moyens d'identification (p. ex. famille de produits, synonymes, etc.) • Usage recommandé • Restrictions d'utilisation • Identificateur du fournisseur canadien+ <ul style="list-style-type: none"> ○ Nom, adresse complète et numéro(s) de téléphone • Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence et toute restriction d'utilisation de ce numéro, s'il y a lieu

2	Identification des dangers	<ul style="list-style-type: none"> • Classification du risque (classe, catégorie) de la substance ou du mélange ou encore description du danger identifié comme Danger physique non classifié ailleurs ou Danger pour la santé non classifié ailleurs • Éléments d'étiquetage : <ul style="list-style-type: none"> ○ Symbole (image) ou nom du symbole (p. ex. flamme, tête de mort sur deux tibias) ○ Mention(s) d'avertissement ○ Mention(s) de danger ○ Conseil(s) de prudence • Autres dangers ne faisant pas l'objet d'une classification (p. ex. danger de métal en fusion)
3	Composition/information sur les composants	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas où le produit dangereux est une matière ou une substance : <ul style="list-style-type: none"> ○ Dénomination chimique ○ Nom commun et synonymes ○ Numéro d'enregistrement CAS et tous identifiants uniques ○ Dénomination chimique des impuretés et des solvants et/ou additifs de stabilisation* • Dans le cas où le produit dangereux est une matière dans un mélange qui est classé dans une classe de dangers pour la santé** : <ul style="list-style-type: none"> ○ Dénomination chimique ○ Nom commun et synonymes ○ Numéro d'enregistrement CAS et tous identifiants uniques ○ Concentration <p>NOTE : Des règles relatives à la protection des informations commerciales confidentielles peuvent s'appliquer.</p>
4	Premiers soins	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures nécessaires selon les différentes voies d'exposition : <ul style="list-style-type: none"> ○ Respiratoire et orale ○ Cutanée ○ Oculaire ○ Orale • Symptômes et effets les plus importants (aigus et retardés) • Prise en charge médicale immédiate ou traitement spécial, s'il y a lieu

5	Mesures à prendre en cas d'incendie	<ul style="list-style-type: none"> • Agents extincteurs appropriés • Agents extincteurs inappropriés • Dangers spécifiques du produit dangereux (p. ex. produits de combustion dangereux) • Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers
6	Mesures à prendre en cas de déversements accidentels	<ul style="list-style-type: none"> • Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence • Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage
7	Manutention et stockage	<ul style="list-style-type: none"> • Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention • Conditions de sécurité relatives au stockage (y compris matières incompatibles)
8	Contrôles de l'exposition/ protection individuelle	<ul style="list-style-type: none"> • Paramètre de contrôle, notamment les lignes directrices relatives à l'exposition professionnelle ou valeurs limites biologiques et l'origine de ces valeurs • Mesures d'ingénierie appropriées • Mesures de protection individuelle (p. ex. l'équipement de protection individuelle)
9	Propriétés physiques et chimiques	<ul style="list-style-type: none"> • Apparence (état physique, couleur, etc.) • Odeur • Seuil olfactif • pH • Point de fusion/point de congélation • Point initial d'ébullition/domaine d'ébullition • Point d'éclair • Taux d'évaporation • Inflammabilité (solide, gaz) • Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité • Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité • Tension de vapeur • Densité de vapeur • Densité relative • Solubilité • Coefficient de partage -- n-octanol/eau • Température d'auto-inflammation • Température de décomposition • Viscosité

10	Stabilité et réactivité	<ul style="list-style-type: none"> • Réactivité • Stabilité chimique • Risque de réactions dangereuses • Conditions à éviter (p. ex. décharges d'électricité statique, chocs, vibrations) • Matières incompatibles • Produits de décomposition dangereux
11	Données toxicologiques	<p>Description complète mais concise des divers effets toxiques sur la santé et données permettant d'identifier ces effets, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renseignements sur les voies d'exposition probables (respiratoire, orale, cutanée, oculaire) • Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques • Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par les expositions à court terme et à long terme • Valeurs numériques de toxicité
12	Données écologiques***	<ul style="list-style-type: none"> • Écotoxicologie • Persistance et dégradation • Potentiel de bioaccumulation • Mobilité dans le sol • Autres effets nocifs
13	Données sur l'élimination du produit***	Renseignements concernant la manipulation sécuritaire en vue de l'élimination et les méthodes d'élimination, y compris en ce qui concerne les emballages contaminés
14	Informations relatives au transport***	<ul style="list-style-type: none"> • Numéro ONU • Désignation officielle pour le transport selon l'ONU • Classe(s) de dangers relative(s) au transport • Groupe d'emballage • Dangers environnementaux • Transport en vrac, si applicable • Précautions spéciales
15	Informations sur la réglementation***	Réglementation relative à la sécurité, la santé et l'environnement applicable au produit en question
16	Autres informations	Date de la plus récente version révisée de la FDS

Source : Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail

Étiquette

Toutes les matières dangereuses utilisées au travail doivent obligatoirement être accompagnées d'une étiquette. Cette dernière constitue la première source d'information à l'utilisateur. On y retrouve notamment l'énumération des principaux dangers associés à son utilisation, des précautions et mesures préventives qui doivent être prises.

C'est le fournisseur qui doit rendre disponibles l'étiquetage des matières dangereuses qu'il offre. Ainsi, on distingue deux types d'étiquettes : les étiquettes du fournisseur et les étiquettes provenant de l'employeur.

L'étiquette doit être rédigée en français et en anglais. Le fournisseur n'est pas obligé d'apposer l'étiquette dans les deux langues. Elle doit cependant demeurer disponible.

L'étiquette comprend les renseignements suivants :

- 1- Identification du produit
- 2- Identificateur du premier fournisseur
- 3- Pictogramme(s)
- 4- Mention d'avertissement
- 5- Mention(s) de danger
- 6- Conseils de prudence
- 7- Renseignements supplémentaires

